

Charte du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans son rôle d'organe de gestion de la Croix-Rouge au travers de recommandations visant :

- la fiabilité des informations financières ;
- l'efficacité des contrôles internes ;
- la conformité aux lois et règlements ; et
- la maîtrise des risques.

1. Périmètre

Le Comité d'audit mène les missions précitées pour toutes les entités juridiques de la Croix-Rouge luxembourgeoise, à savoir la Croix-Rouge luxembourgeoise, Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise Asbl, CR Services Sarl, Help - Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise Asbl, Œuvre Aline et Emile Mayrisch Asbl, Fondation de la Croix-Rouge luxembourgeoise pour la transfusion sanguine et Fondation Charles Krau.

2. Composition

Le Comité d'Audit est une émanation de l'Assemblée des Membres de la Croix-Rouge luxembourgeoise. Le Comité d'Audit se compose au minimum de 4 membres dont 1 membre du Conseil d'Administration.

3. Durée des mandats

Les membres du Comité d'Audit sont nommés par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans renouvelable.

4. Président

Le Comité d'Audit élit un président en son sein. Le membre venant du Conseil d'Administration ne peut être élu président.

5. Fréquence et présence aux réunions

Le Comité d'Audit se réunit au minimum quatre fois par an. Ces réunions sont préparées par un ordre du jour et font l'objet d'un compte-rendu. Entre ces réunions plénières, les membres du Comité entretiennent des échanges de travail à distance ou décident de réunions complémentaires en cas de besoin.

Le Comité d'Audit peut associer à ses travaux toute personne salariée, bénévole ou extérieure à la Croix-Rouge luxembourgeoise, dont il estime la contribution utile.

Le Comité d'Audit ne prend pas de décisions ; son rôle consiste à fournir les informations et recommandations utiles au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des Membres pour alimenter leurs débats et décisions. Le Comité d'Audit alerte le Conseil d'Administration et le cas échéant l'Assemblée des Membres sur tout sujet susceptible d'avoir un impact compromettant la marche générale de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

6. Conseillers indépendants

Au besoin et dans la limite du budget qui lui est alloué, le Comité d'Audit peut faire appel aux services de conseillers indépendants.

7. Confidentialité

Les membres du Comité d'Audit s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre de leurs fonctions, excepté à l'égard du Conseil d'Administration et de l'Assemblée des Membres.

8. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration autorise le Comité d'Audit à :

- Examiner tout domaine entrant dans le cadre de ses attributions ;
- Recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ;
- Obtenir des conseils auprès d'experts indépendants de la Croix-Rouge luxembourgeoise et s'assurer de la présence d'intervenants disposant de l'expérience et de l'expertise appropriées, s'il estime nécessaire.

9. Missions

Les missions du Comité d'Audit incluent entre autres :

a. Concernant les comptes annuels

- Passer en revue les comptes annuels avec la direction et les auditeurs externes ;
- Accompagner le processus de validation des comptes annuels ;
- Analyser avec la direction et les auditeurs externes les conclusions de l'audit, y compris le cas échéant, les difficultés rencontrées ;
- Passer en revue le rapport d'activité annuel avec la direction et le Conseil d'Administration.

b. Concernant l'audit externe (financier et organisationnel)

- Passer en revue la performance des auditeurs externes et émettre un avis sur la nomination ou le non-renouvellement des auditeurs ;
- Vérifier et confirmer l'indépendance des auditeurs externes en obtenant de ces derniers une déclaration portant sur les relations entre les auditeurs et la Croix-Rouge luxembourgeoise ;
- Pouvoir organiser des réunions séparées avec les auditeurs externes pour débattre de tout sujet que le Comité d'Audit ou les auditeurs externes considèrent confidentiel.

c. Concernant la gestion des risques

- Examiner avec la direction
 - Les méthodes d'identification et d'évaluation des risques ;
 - Les processus utilisés pour gérer et contrôler ces risques ;
 - La revue régulière de la cartographie des risques.
- Examiner, au moins une fois par an, le caractère raisonnable des assurances contractées par la Croix-Rouge luxembourgeoise.

d. Concernant l'audit interne

Mission à court terme :

- Comprendre l'étendue des travaux sur le contrôle interne et obtenir des rapports réguliers sur les observations significatives, les recommandations ainsi que les commentaires de la direction,
- Suivre avec la direction et le Conseil d'Administration l'opportunité de la mise en place d'un processus d'audit interne.

Missions à long terme - après la mise en place d'un audit interne :

- Examiner chaque année le plan d'audit ;
- Examiner les ressources, l'organisation et le fonctionnement ;
- Recevoir les différentes productions de l'audit interne (rapports d'audits, synthèses et conclusions) ;
- Evaluer les recommandations qui se dégagent des rapports d'audit et contrôler la prise en compte par la direction et le Conseil d'Administration des conclusions et des recommandations des auditeurs internes ;
- Valider la charte et la procédure d'audit interne et veiller à leur actualisation.

e. Concernant la conformité aux lois et règlements

Missions à court terme :

- Examiner avec la direction, le processus mis en place pour vérifier la conformité aux lois et règlements, y compris en matière de RGPD ;
- Recevoir de la part de la direction un rapport sur la conformité aux lois et règlements au sein des différents services ;
- Analyser les conclusions des investigations menées par les différentes autorités de tutelle et des remarques émises aux auditeurs et examiner les mesures prises par la direction pour s'y conformer.

Missions à long terme :

- Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infraction ;
- Analyser les conclusions des investigations menées par les différentes autorités de tutelle et des remarques émises par les auditeurs et s'assurer que les mesures soient prises pour qu'ils s'y conforment et, au besoin, informer le Conseil d'Administration de tout fait/constat que le Comité d'Audit estime devoir rapporter.

10. Reporting

Les comptes rendus des réunions du Comité d'Audit sont transmis à tous les membres du Comité d'Audit.

Une fois par an, le président du Comité d'Audit fait rapport oral des travaux du Comité d'Audit à l'Assemblée des Membres et remet un rapport écrit au Conseil d'Administration, sans préjudice de pouvoir rapporter au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée des Membres tout fait qu'il estime devoir leur rapporter en dehors de ses rapports annuels.

Le Comité d'Audit revoit chaque année les modalités de son fonctionnement, examine sa propre efficacité et met en œuvre tout changement nécessaire.

Approuvé par le Conseil d'administration de la Croix-Rouge luxembourgeoise en date du 15 juin 2026.

Michel Wurth
Président du Conseil d'administration



